

Agence de recouvrement et d'intermédiation des pensions alimentaires



ARIPA



Vos interlocuteurs du jour

Christelle Blaise

Chargée de législation - Caf Finistère

Céline Chiale

Conseillère processus Qualité Aripa

Anne-Sophie Seveno

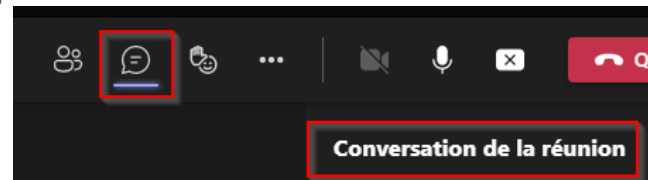
Conseillère processus Qualité Aripa

Françoise Fortineau

Responsable du service Aripa

Pour le confort d'écoute de tous, merci de conserver vos micros et caméras éteints pendant la présentation.

Vous pouvez poser vos questions dans le fil de discussion



Fonction
caméra et
micro

Poser toutes vos
questions dans le module
de conversation

La réunion est enregistrée et sera mise à votre disposition dans les jours à venir avec les supports

Le parcours séparation

L'action des Caf dans l'accompagnement des séparations aujourd'hui

1

Le versement de prestations financières auprès des allocataires

- La prise en compte de la situation de monoparentalité dans la majorité des prestations.
- Une prestation dédiée : l'allocation de soutien familial (Asf).
- Le partage des allocations familiales.

2

L'information, l'accompagnement et l'orientation des parents

- Un accompagnement social pour les parents séparés mais également les parents ayant un projet de séparation
- Une orientation vers les partenaires
- Un accompagnement numérique

3

L'appui au versement et au recouvrement des pensions alimentaires

- Le recouvrement des pensions alimentaires.
- L'offre d'Intermédiation Financière.



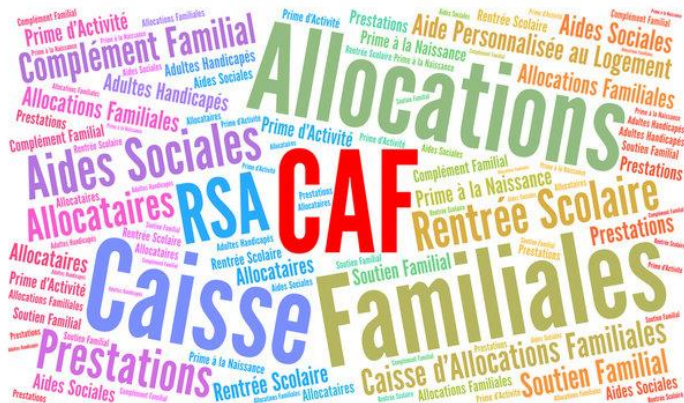
4

Le soutien aux services de médiation familiale et aux espaces rencontre

- Le suivi des équipements et leur financement .
- La coordination partenariale

La majoration des prestations en cas d'isolement

Rsa et Prime d'activité



L'objectif de la majoration est de prendre en compte la situation d'isolement consécutive à une séparation.

Cette majoration concerne le Revenu de Solidarité Active (Rsa) et la Prime d'Activité (Ppa), elle est ouverte aux personnes seules :

- Veuves, divorcées, séparées ou célibataires
- Femmes ou hommes
- Qui ont à leur charge un ou plusieurs enfants

Cette majoration peut être accordée pour une durée d'un an si les conditions administratives sont remplies.

Pas de démarche à réaliser : le droit est ouvert automatiquement pour les bénéficiaires de ces prestations.

Rsa - subsidiarité et obligation alimentaire

Le caractère subsidiaire du Rsa implique que le bénéficiaire du Rsa fasse valoir ses droits à **créance alimentaire** pour l'ensemble des membres du foyer, et aux **prestations sociales**.

Sous cette réserve et dans l'attente, le Rsa est servi à titre d'avance.

Rsa - subsidiarité et obligation alimentaire

Le bénéficiaire de Rsa doit faire valoir ses droits à pension alimentaire pour ses enfants et pour lui-même s'il est marié.

- devoir de secours entre époux (dans le cadre du mariage, mais subsiste en cas de divorce pour rupture de la vie commune et séparation de corps).
- contribution aux charges du mariage
- pension alimentaire entre ex-époux (procédures de divorce)
- prestation compensatoire (procédure de divorce ou séparation de corps en cours).
- obligation d'entretien des époux envers leurs enfants (dans le cadre du mariage).
- subsides dus aux enfants, réclamés à tous ceux qui ont eu des relations avec la mère pendant la période légale de conception.
- contribution à l'entretien et à l'éducation des enfants (y compris des enfants majeurs)

Important : aucune obligation alimentaire n'existe entre pacsés

Rsa - subsidiarité et obligation alimentaire

L'obligation pour le foyer de faire valoir ses droits à créances d'aliments concerne :

↳ La fixation de la pension alimentaire

Et

↳ Le recouvrement de la pension alimentaire.

Rsa - subsidiarité et obligation alimentaire

L'obligation pour le foyer de faire valoir ses droits à créances d'aliments est respectée :

- si un droit Asf est en cours
- si le débiteur met à disposition un avantage en nature ou s'il participe par la prise en charge de charges : dans ces situations le montant de la participation devra être évaluée et déclarée dans les déclarations trimestrielles Rsa
- si la pension alimentaire est versée, y compris par l'intermédiaire de l'Aripa : le bénéficiaire de Rsa devra déclarer ces sommes

Rsa - subsidiarité et obligation alimentaire

Lorsque l'obligation alimentaire n'est pas remplie et que les conditions d'ouverture de droit à l'Asf ne sont pas réunies, le bénéficiaire de Rsa doit engager une action en fixation ou en recouvrement de la pension alimentaire.

A défaut, le montant de son Rsa sera réduit de 104,95€.

Dans certaines situations, le bénéficiaire de Rsa va pouvoir être dispensé d'engager cette action sans que cela entraîne de réduction du montant de Rsa.

Rsa – la demande de dispense

Situations pouvant justifier une demande de dispense :



Adobe Acrobat
Document

- ❖ violence vis-à-vis de l'allocataire et/ou des enfants, sans que l'allocataire puisse en attester par la production d'un quelconque document ;
- ❖ absence d'éléments connus sur la situation du débiteur (adresse et éléments de solvabilité inconnus) ;
- ❖ débiteur d'aliments disposant d'un montant de ressources de nature saisissable légèrement supérieur au montant forfaitaire ;
- ❖ perception de pensions alimentaires au titre de l'arrangement amiable établi avec l'ex conjoint ou concubin ;

Attention : l'étude du droit Asf est prioritaire

Rsa et obligation alimentaire - question

Est-ce qu'il y a une différence de calcul du RSA quand une personne perçoit l'ASF ou la PA ?

Si une pension alimentaire est perçue, le montant pris en compte dans le calcul du Rsa est le montant de la pension alimentaire,

Si c'est l'Asf qui est perçue, le montant pris en compte dans le calcul du Rsa est le montant de l'Asf avant revalorisation exceptionnelle, c'est-à-dire 104,95€ au 1^{er} avril 2024.



Le service public des pensions alimentaires : Aripa



Le service public des pensions alimentaires est porté au sein d'une structure dédiée de la Caf et de la MSA : l'agence de recouvrement et d'intermédiation des pensions alimentaires (Aripa) composée de 24 caf pivot et 77 Caf participantes

Ses Missions

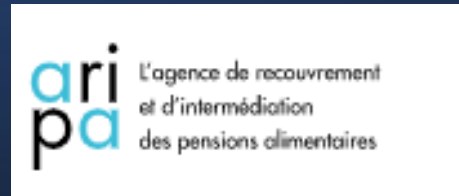
- Verser, sous certaines conditions, une aide financière aux parents en situation d'isolement : l'allocation de soutien familial
- Aider les parents à calculer le montant de la pension et délivrer gratuitement un titre exécutoire
- Récupérer les pensions impayées au bénéfice du parent dont la pension alimentaire n'est pas payée (dans la limite des 24 derniers mois)
- Devenir l'intermédiaire entre les deux parents pour le versement de la pension alimentaire
- Informer les parents séparés avec
 - un site internet : www.pension-alimentaire.caf.fr
 - un numéro de téléphone dédié : 32 38
 - des rendez-vous téléphoniques
 - accueil physique (numérique, accompagnement social débiteur et créancier)

L'organisation de l'ARIPA Bretagne

- Equipe est composée de 46 collaborateurs :
 - 1 responsable de service
 - 3 managers d'unité
 - 4 conseillers processus qualité
 - 38 gestionnaires et techniciens



Quelques chiffres

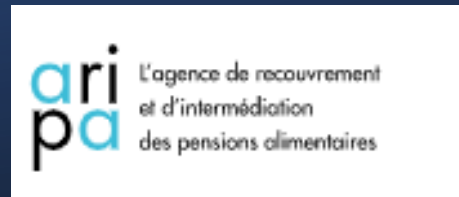


■ Bretagne

- 34 000 familles bénéficiaires de l'ASF (29 : 8 800)
- Près de 5 400 demandes d'Intermédiation Financière reçues en 2024 (29 : 1 350)
 - 4 300 par le portail justice (29 : 1 100)
- **Près de 13 500 familles** bénéficient d'un paiement ou d'une avance de pension alimentaire au titre de l'intermédiation financière (29 : 3 300)
- Taux de recouvrement des impayés : 86%



ASF – Allocation de soutien familial



L'Asf est versée pour élever un enfant privé de l'aide de l'un ou de ses deux parents ou pour compléter une pension alimentaire fixée, dont le montant est faible.

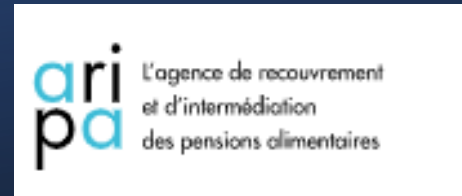
L'Asf peut également être versée à titre d'avance en cas de pension alimentaire impayée par l'autre parent. La Caf engage alors une procédure de recouvrement pour récupérer la pension alimentaire auprès de l'autre parent.

Asf non recouvrable
ASF NR

Asf recouvrable
ASF R

Asf complémentaire
ASF C

ASF – Allocation de soutien familial



Conditions :

- **Vivre seul(e)**
- Résider en France
- Avoir au moins 1 enfant à charge pour lequel l'autre parent ne participe plus à l'entretien depuis au moins 1 mois ou verse une pension alimentaire inférieure à 195,86 €
- Sans condition de ressources

Montant : 195,86 € par mois et par enfant.

- **Cas particulier :**
Tiers recueillant

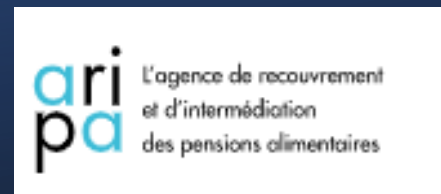
Conditions :

- Pas de condition d'isolement
- Résider en France
- Avoir au moins 1 enfant recueilli à charge pour lequel au moins un des 2 parents ne participe plus à l'entretien depuis au moins 1 mois
- Sans condition de ressources

Montant :

- 195,86 € par mois et par enfant
- 261,06 € par mois et par enfant si absence de contribution des 2 parents

ASF – Allocation de soutien familial



Asf non recouvrable (Asfnr) est versée dans des situations clairement déterminées par la loi (ex : parent incarcéré, disparu, bénéficiaire de RSA, en cas de violence, pendant 4 mois en attendant l'engagement d'une procédure en fixation de pension, durant la procédure judiciaire...) et ne peut pas être récupérée auprès du parent débiteur.

Asf recouvrable (Asfr), prend la **forme d'une avance** versée lorsqu'un parent se soustrait à son obligation d'entretien alors qu'il est **en capacité d'assumer son obligation** (en présence d'un titre exécutoire). La Caf a pour mission de récupérer auprès du parent défaillant la pension non réglée. Ce recouvrement se déroule en deux étapes :

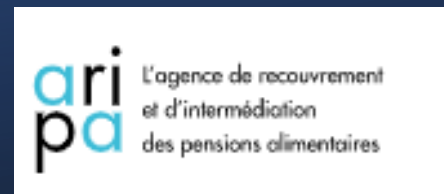
1. Recouvrement amiable
2. Recouvrement forcé

Asf complémentaire (Asfc) est versée lorsque la **pension fixée par un titre exécutoire** :

- est payée et
- est inférieure au montant de l'Asf



Les titres exécutoires Caf



Page d'accueil > Accord Amiable Exécutoire

gri pa Service Public des pensions alimentaires

ACCÈS

1 SITUATION

2 RESSOURCES

3 PENSION ALIMENTAIRE

4 COORDONNÉES

5 TÉLÉCHARGER LA DEMANDE

Ajuster la taille des caractères A⁻ A⁺

Conditions d'utilisation

Ce formulaire vous permet ainsi qu'à votre ex-conjoint(e) ou concubin(e) de demander un titre exécutoire fixant le montant de la pension alimentaire pour votre ou vos enfant(s).

ATTENTION : Au préalable, vous et votre ex-conjoint(e) ou concubin(e), devez remplir et signer une convention parentale :

[Télécharger la convention parentale](#)

Pour renseigner ces écrans, vous avez besoin de connaître :


- Les dernières ressources du parent qui va verser la pension alimentaire.
- Les noms, prénoms, date et lieu de naissance de tous les enfants à charge du parent qui va verser la pension alimentaire.

A la fin de votre démarche, vous devez :

- Télécharger, imprimer et signer** la demande de titre exécutoire (la signature des deux parents est obligatoire)
- Joindre à votre dossier les pièces justificatives demandées
- Envoyer votre dossier par courrier à l'adresse indiquée sur la notice d'information.

Si toutes les conditions sont remplies, la Caf ou la Msa vous enverra à chacun, par lettre recommandée avec accusé de réception, un exemplaire du titre exécutoire fixant le montant de la pension alimentaire.

Le temps estimé est de 20 minutes.

Le saviez-vous ?
En cliquant sur , vous pouvez accéder à une aide en ligne.

Depuis le 1er juillet 2018, l'Aripa a pour mission de délivrer des titres exécutoires aux parents séparés, à leur demande.

Parents concernés

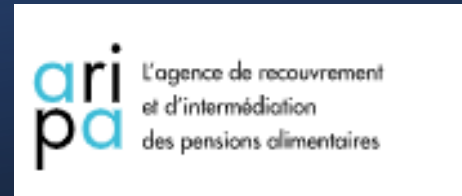
- Séparés ou en cours de séparation suite à une rupture de Pacs ou de vie en concubinage et qui concluent une convention parentale incluant la pension alimentaire
- Absence de vie commune
- Allocataires ou non allocataires

Parents non concernés

- Divorcés ou mariés en cours de séparation (séparation de corps ou de fait).
- Titulaires d'un titre exécutoire fixant pension alimentaire (jugement ou convention devant notaire) ou ayant engagé des démarches en ce sens devant le juge aux affaires familiales ou un notaire.

NB : Toute décision judiciaire exécutoire postérieure, supprimant ou modifiant la pension alimentaire visée par la convention parentale, annule le titre exécutoire rendu par la Caf.

La convention parentale



La convention parentale permet aux parents séparés de régler l'ensemble des questions liées aux enfants : résidence (alternée, classique ou réduite), répartition des congés scolaires, droit de visite et d'hébergement, montant de la pension alimentaire, etc...

Les parents séparés doivent avoir signé une convention parentale et être jointe à leur demande de titre exécutoire.

La pension alimentaire fixée dans cette convention doit être au moins égale à un montant minimum fixé par le barème obligatoire.

Pour plus d'informations, lancer l'estimation sur www.pension-alimentaire.caf.fr

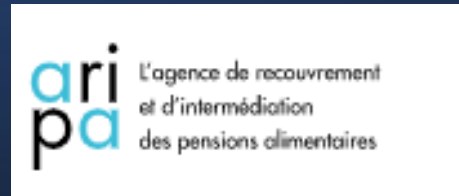
Un modèle de convention parentale est fixé par arrêté.

Il peut être téléchargé sur : www.pension-alimentaire.caf.fr



L'intermédiation financière

Qu'est-ce que c'est ?



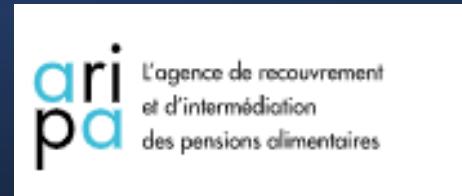
Réforme sociétale majeure

Il s'agit d'un service gratuit proposé par la Caf et la MSA aux parents séparés qui sont concernés par la pension alimentaire.



Ce dispositif a été initialement introduit par l'article 41 de la Loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la Sécurité Sociale, lequel prévoyait que l'intermédiation financière soit ordonnée par le Juge dans les situations de violences.

L'intermédiation financière



Depuis le 1^{er} janvier 2023, dès qu'une pension alimentaire est fixée, peu importe le type de décision (divorce par le juge, divorce par consentement mutuel, séparation avec titre exécutoire fixant une pension alimentaire délivré par la Caf...), l'intermédiation financière est automatique, elle ne se fait plus sur demande.

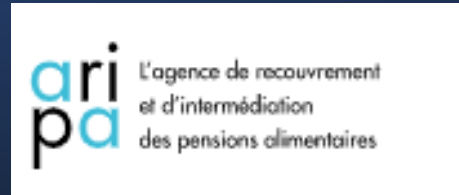
Elle peut être refusée si les deux parents s'y opposent conjointement ou si le juge refuse sa mise en place de façon motivée.

Les parents ayant fait fixer leur pension alimentaire avant le 1^{er} janvier 2023 peuvent toujours demander à bénéficier du service directement auprès de l'Aripa : pension-alimentaire.caf.fr.

La demande d'un seul parent suffit sans besoin d'accord de l'autre parent.

L'intermédiation financière

Quels sont les avantages ?



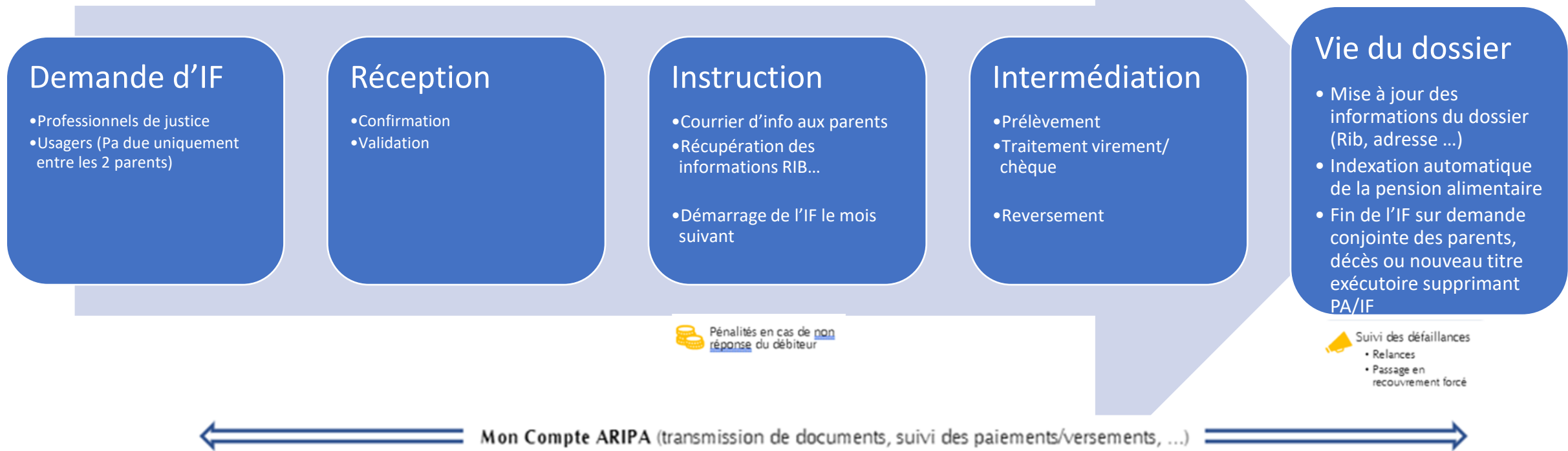
- Permet de prévenir et d'éviter des tensions ou conflits avec l'autre parent
- Sécurise chaque mois le versement de la pension alimentaire ;
- Réduit le risque de pension alimentaire impayée ou partiellement payée.

En cas de non-réception d'un paiement, l'Aripa contacte le parent concerné pour la reprise du paiement. A défaut, une procédure de recouvrement de la pension alimentaire sera engagée. Le temps que les sommes soient recouvrées ou si la situation de l'autre parent ne permet pas de recouvrer les pensions dues, l'Allocation de soutien familial (Asf) peut être versée au **créancier s'il vit seul avec ses enfants**.

L'intermédiation financière

Fonctionnement général du process

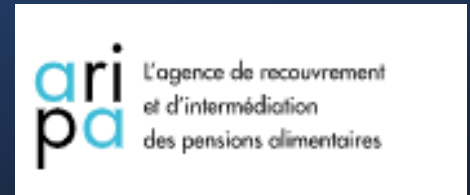
La pension est prélevée sur le compte du débiteur ou versée chaque mois à l'une de ces 3 dates : **le 1^{er}, le 10 ou le 15 du mois** (sauf si jugement impose une date)



- **Délai de traitement pour une demande d'intermédiation financière :**
 - 2 mois entre la réception des données envoyées par les professionnels de justice et du choix des modalités de paiement des parents et le premier versement.
 - Une fois le service mis en place, le prélèvement et reversement se font chaque mois

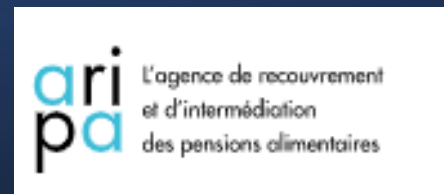


Le recouvrement des impayés de pensions alimentaires



- La procédure de recouvrement amiable
- La procédure de recouvrement forcé
 - Paiement direct
 - Recouvrement public loi 1980
 - Recouvrement à l'étranger

La procédure de recouvrement amiable



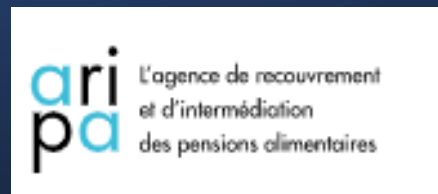
- Envoi d'un courrier ou mail au débiteur l'invitant à payer les arriérés éventuels et le terme courant à la Caf

FRAIS DE GESTION : 7,5 % du montant versé d'Asfr

En cas d'IF : Menace d'une pénalité de 117 euros en cas de non-exécution

- A J+30 : Mise en place du recouvrement forcé (+ pénalité éventuelle)

La procédure de recouvrement forcé



Paiement direct

Envoi d'un courrier en simple à l'employeur, l'organisme versant des indemnités ou à l'organisme bancaire (pour les travailleurs indépendants) du débiteur pour recouvrer jusqu'à 24 mois d'arriérés et 24 mois de termes courants à venir.

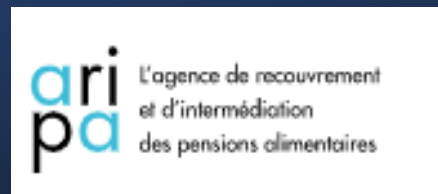
Plan établi en fonction du nombre de termes impayés.

FRAIS DE GESTION : 10 % de la mensualité attendue

Nouveau paiement direct avec terme courant uniquement, sur 12 mois une fois le premier plan apuré.

La mainlevée ne peut être donnée qu'une fois la dette apurée + 12 termes courants payés successivement sans incident imputable au débiteur.

La procédure de recouvrement forcé



Recouvrement public Loi 1980

En cas d'échec de la procédure de paiement direct auprès d'un travailleur indépendant :

- Envoi d'un courrier à la Préfecture faisant état de la dette du débiteur de Pension alimentaire dans la limite de la prescription biennale.

FRAIS DE GESTION : 10 % de la dette (à charge du Trésor Public)

Recouvrement à l'étranger

Pour les débiteurs avec adresse confirmée à l'étranger :

Dossier transmis au Ministère des affaires étrangères.

La gestion de ces dossiers est confiée à la Caf de l'Ain



Information des parents séparés



Accueil téléphonique

Contactez l'Agence de recouvrement et d'intermédiation des pensions alimentaires ^

Vous pouvez contacter l'Agence de recouvrement et d'intermédiation des pensions alimentaires au 3238 (prix d'un appel local). Si vous habitez à l'étranger, c'est le +33 9 69 32 08 08 qu'il faut composer. **Un conseiller vous répond de 9h00 à 16h30.**

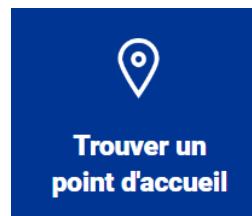
ari pa L'agence de recouvrement et d'intermédiation des pensions alimentaires



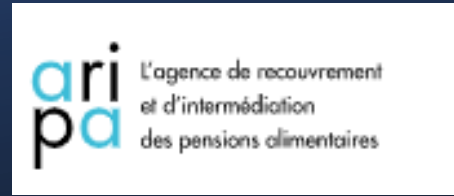
+ Rendez-vous téléphonique (niveau 2) avec un gestionnaire Aripa

Accueil physique

- **Accompagnement numérique**
- **Accompagnement social**



Focus sur le site Aripa



Le site pensions-alimentaires.caf.fr

The screenshot shows the homepage of the website. At the top, there is a navigation bar with the Aripa logo, the text 'Service Public des pensions alimentaires', and icons for 'PARTENAIRES JUSTICE', 'MON COMPTE', 'famille retraite services', and 'Morbihan'. Below the navigation bar, there is a 'Page d'accueil' section with a large image of a child and a hand. To the right of this image is a 'FAIRE UNE DEMANDE' section with a list of buttons: 'Je suis rattaché(e) à la CAF', 'Je suis rattaché(e) à la MSA', and 'Ni l'un ni l'autre / je ne sais pas'. Below this is a 'JE DOIS RECEVOIR UNE PENSION ALIMENTAIRE POUR MES ENFANTS' section with the same three buttons. To the right of the 'FAIRE UNE DEMANDE' section is a 'JE DOIS PAYER UNE PENSION ALIMENTAIRE POUR MES ENFANTS' section with the same three buttons. At the bottom, there are two sections: 'QUESTION / REPONSES' and 'SIMULEZ VOTRE PENSION' and 'FAITES FIXER VOTRE PENSION'. The 'SIMULEZ VOTRE PENSION' section has a callout pointing to it from the text 'Estimer le montant de la pension alimentaire'. The 'FAITES FIXER VOTRE PENSION' section has a callout pointing to it from the text 'Editer un titre exécutoire fixant le montant de la pension alimentaire par la Caf lors d'un accord à l'amiable (convention parentale)'. There are also callouts pointing to the 'PARTENAIRES JUSTICE' icon from the text 'Orienter vers les partenaires de justices' and to the 'MON COMPTE' icon from the text 'Connexion au compte Aripa'.

Orienter vers les partenaires de justices

Connexion au compte Aripa

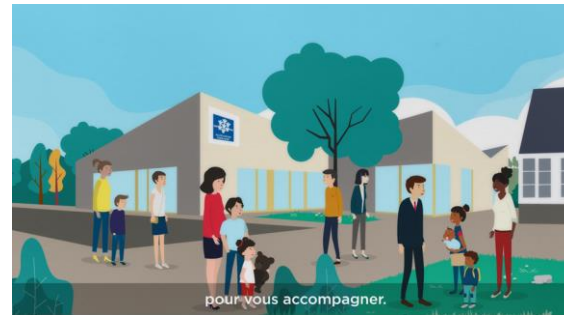
Pavé pour effectuer les demandes d'ASF, Aripa, IF selon le régime (CAF, MSA)

Avoir des informations générales sur les différentes démarches et prestations existantes

Estimer le montant de la pension alimentaire

Editer un titre exécutoire fixant le montant de la pension alimentaire par la Caf lors d'un accord à l'amiable (convention parentale)

4 vidéos "grand public" qui présentent l'ensemble des offres et des démarches



La Caf est à vos côtés



Pension alimentaire

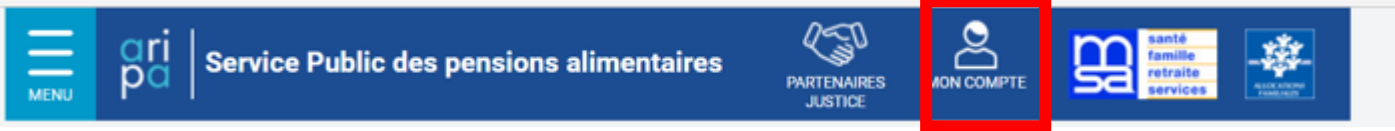


Offres d'accompagnement



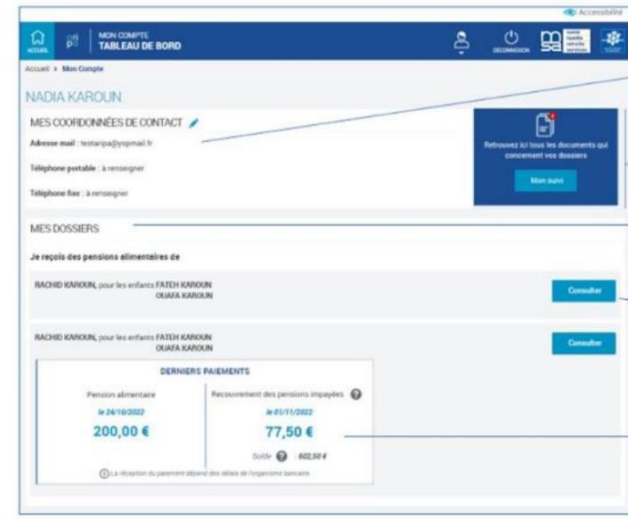
Aides financières

Focus sur le site Aripa : l'espace personnel « mon compte Aripa »



- ### Fonctionnalités
- Restitution des éléments constitutifs du dossier (enfants, montant des PA, mode de paiement...)
 - Un système d'alerte qui indique qu'une action est requise par l'usager
 - Transmission RIB et modalités de paiement, coordonnées de contacts

Remarque
Un dossier est créé pour chaque couple « créancier-débiteur » différent.



- Coordonnées de contact avec le crayon bleu pour modification
- Visualisation des courriers sortants
- Un bloc « Mes dossiers » avec pour chaque enfant un espace dédié
- Informations dossier
- Détail du dernier versement d'IF seule, ou comme dans l'exemple IF + Recouvrement

